



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

Date 12 juillet 2016

Auteur Didier QUILLOT

Référence LFP.PV.CA.2016.07.12

Réunion du 12 juillet 2016

Président Jean-Pierre DENIS

Présents Mme Nathalie BOY DE LA TOUR.

MM. Jean-Michel AULAS, Bernard CAIAZZO, Guy COTRET, Jean-Pierre DENIS, Michel DENISOT, Loïc FERY, Sylvain KASTENDEUCH, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Jean-Michel ROUSSIER, Olivier SADRAN

Excusés MM. Nasser AL-KHELAIFI, Saïd CHABANE (**représenté par Bernard CAIAZZO**), Raymond DOMENECH (**représenté par Sylvain KASTENDEUCH**), Jean-François FORTIN (**représenté par Laurent NICOLLIN**), Vincent LABRUNE, Damien LEDENTU, Claude MICHY (**représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR**), Pierre REPELLINI (**représenté par Philippe PIAT**), Éric ROLLAND (**représenté par Patrick RAZUREL**), Michel SEYDOUX (**représenté par Olivier SADRAN**),

Assistent

M. Noël LE GRAËT (pour une part de la séance)

M. Didier QUILLOT

MM. Bruno BELGODERE, Philippe DIALLO

MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Sylvain CHAPUIS, Mathieu FICOT, Adrien MAUREL, Jérôme PERLEMUTER, Arnaud ROUGER,

Mme Stéphanie BOURDAIS, Mme Sandy CHANDELIER

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,
peut valablement délibérer.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

En ouverture de séance, le président de la LFP rappelle que les statuts de la LFP ont été approuvés par arrêté ministériel du 16 juin 2016 publié au JO du 25 juin 2016 ce qui leur permet d'être désormais pleinement applicables.

Le président de l'UCPF intervient pour rappeler que deux représentants des clubs de Ligue 2 sont actuellement en Ligue 1 et qu'au regard des nouveaux statuts de la LFP, ils devraient être remplacés par des représentants de clubs évoluant en Ligue 2 pour la saison 2016/2017.

Le Conseil,

Considérant les éléments ainsi rappelés,

Considérant toutefois la proximité des élections prévues pour le renouvellement quadriennal du Conseil d'administration le 5 octobre prochain,

Considérant dans ces conditions qu'il n'est pas opportun de procéder au remplacement des postes actuellement manquants pour les quelques semaines restant à courir avant le renouvellement,

Décide de ne pas procéder au remplacement des membres manquant au CA et, en accord avec le président de l'UCPF de permettre aux deux représentants de Ligue 2 évoluant actuellement en Ligue 1 de continuer à siéger au CA mais avec voix consultative,

Prend note de la volonté de Nathalie BOY DE LE TOUR d'intégrer le Bureau en tant que membre indépendant avec voix consultative,

Par ailleurs, s'agissant de la mise en œuvre de la délégation prévue au dernier alinéa de l'article 24 des statuts de la LFP,

Dit qu'il convient de préparer s'accorder sur les termes de celle-ci en amont de la réunion du 5 octobre prochain au cours de laquelle le CA déléguerait une partie de ses attributions au bureau nouvellement désigné.

2. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

Adopte les procès-verbaux des précédentes réunions :

- Conseil d'Administration LFP du 27 mai 2016
- Conseil d'Administration téléphonique LFP du 1er juin 2016
- Bureau téléphonique LFP du 14 juin 2016



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

3. Décisions opérationnelles et réglementaires

3.1. Attribution de la licence club pour la saison 2016/2017

Le Conseil,

Prend connaissance des éléments transmis par la configuration « Examen des dossiers » de la commission de la licence club réunie le 5 juillet 2016,

Précise que l'état définitif des points sera connu au mois de septembre après validation des points attribués sous réserve.

Pour la Ligue 1, attribue la licence aux clubs ci-après :

Club	Total	Points attribués	Points DNCG	Points sous réserve
Lyon	10460	9595	500	365
PSG	10070	8955	500	615
Marseille	9345	8625	500	220
Bordeaux	9297	8582	500	215
Nice	9100	8310	500	290
St Etienne	8995	8350	500	145
Lille	8992	8877	0	115
Toulouse	8950	8140	500	310
Monaco	8900	8085	500	315
Nancy	8855	7600	500	755
Guingamp	8840	8105	500	235
Rennes	8752	8037	500	215
Nantes	8544	7699	500	345
Montpellier	8538	7658	500	380
Metz	8198	7263	500	435
Caen	8170	7375	500	295
Lorient	7659	6811	500	348
Dijon	7637	5532	500	1605
Angers	7413	6818	500	95
Bastia	7212	6737	0	475

Précise que la Licence Club est attribuée au clubs de Dijon et Bastia sous réserve de réalisation des travaux ou aménagements prévus lui permettant d'atteindre de manière définitive le seuil de 7000 pts, et du contrôle prévu à l'article 16 du Règlement Licence Club,



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

Pour la Ligue 2, attribue la licence aux 14 premiers clubs du tableau ci-après.

Club	Total	Points attribués	Points DNCG	Points sous réserve
Le Havre	9870	9115	500	255
Reims	8595	7520	500	575
Auxerre	8535	7830	500	205
Lens	8522	8332	0	190
Valenciennes	8130	7905	0	225
Sochaux	8104	7279	500	325
Troyes	7999	7864	0	135
Clermont	7493	6603	500	390
Tours	7026	6091	0	935
Laval	6821	5396	500	925
Nimes	6634	5769	500	365
Niort	6575	6195	0	380
GFC Ajaccio	6524	5519	500	505
Brest	6203	5618	500	85
Bourg	5827	5507	0	320
AC Ajaccio	5699	5504	0	195
Orléans	3505	3230	0	275
Strasbourg	3140	2270	500	370
Amiens	2270	2270	0	0
Red Star	1705	1030	500	175

Précise que la Licence Club est attribuée au Stade Lavallois sous réserve d'envoi des justificatifs lui permettant d'atteindre de manière définitive le seuil de 6000 pts,

Fait sienne, par ailleurs, les décisions de la configuration « Examen des dossiers » de la rappelle aux clubs de Bourg en Bresse Péronnas 01, AC Ajaccio, US Orléans, RC Strasbourg, Amiens SC le délai supplémentaire accordé jusqu'au 1er septembre pour présenter des compléments en application du règlement de la Licence Club.

3.2. Attribution du statut professionnel pour les clubs

Le Conseil,

Confirme les avis prononcés par la DNCG :

2^{ème} saison suivant accession en L2 :

Avis favorable pour le statut professionnel

- Bourg Péronnas
- Red Star FC



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

Accession en L2 :

Avis favorable pour le statut professionnel probatoire pour une saison

- Amiens
- Orléans
- Strasbourg

Relégation en National :

Avis favorable pour le statut professionnel pour une saison

- Créteil
- Paris FC

2^{ème} saison suivant relégation en National :

Avis favorable pour le statut professionnel

- Châteauroux

3.3. Dotations de Coupe de la Ligue pour la saison 2016/2017

Le Conseil,

Considérant la nécessité de revoir les dotations par tour aux clubs participants à la Coupe de la Ligue compte tenu du nouveau cycle de droits audiovisuels pour la période 2016/2020, de l'arrivée de nouveaux partenaires, de la volonté d'événementialiser encore plus la compétition ainsi que la modification réglementaire concernant la fin du partage des recettes de billetterie entre les clubs qui reçoivent et ceux qui se déplacent.

Adopte la nouvelle grille de dotation présentée ci-après :

Tour	Montant
1er tour	199 000 €
2ème tour	240 000 €
1/16ème de finale	348 000 €
1/8ème de finale	526 000 €
1/4 de finale	765 000 €
1/2 finale	1 213 000 €
Finaliste	2 000 000 €
Vainqueur	2 500 000 €

3.4. Horaires des matchs et nouvelles dispositions media

a) Championnat

Le Conseil,



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

Entend le Directeur Général Exécutif rappeler les horaires prévus pour le coup d'envoi des rencontres dans les appels à candidatures Ligue 1 et Ligue 2 pour la période 2016/2020,

Prend connaissance des demandes de beIN Sports et Canal+ pour aménager ces horaires à la fois en Ligue 1 et en Ligue 2,

Est informé des correspondances adressées par le Directeur Générale Exécutif de la LFP à beIN Sports et Canal+ aux sujets des modalités d'application de l'appel à candidatures 2016/2020,

Après un très large échange de vues permettant de considérer que la seule demande à étudier est celle de Canal+ consistant à décaler le coup d'envoi du match du dimanche soir de 20h45 à 21h, les autres demandes devant être rejetées,

Considérant, qu'aux yeux de Jean-Michel AULAS, que les enquêtes présentées en séance ne reflètent pas la réalité des contraintes que ferait peser sur les clubs un tel décalage,

Demande au Directeur Général Exécutif de poursuivre les discussions avec Canal+ pour envisager quelle(s) contrepartie(s) le diffuseur serait prêt à accorder à la LFP si le coup d'envoi de la rencontre du dimanche soir était décalée à 21h00.

b) Coupe de la Ligue

Considérant par ailleurs les horaires des rencontres de Coupe de la Ligue à 19h00 et 21h00 qui peuvent amener à un chevauchement en cas de prolongations sur le premier match,

Considérant que pour éviter cette situation, il convient soit d'envisager la suppression des prolongations après avoir interrogé l'UEFA, soit d'avancer le coup d'envoi du premier match à 18h15.

Décide en conséquence, à l'unanimité,

- en cas d'accord de l'UEFA, de modifier le règlement de la coupe de la Ligue pour la saison 2016/2017 pour supprimer, à l'exception de la Finale, les prolongations en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et d'avancer le coup d'envoi des rencontres à 18h45 pour éviter tout chevauchement avec le match de 21h00.
- en cas de refus de l'UEFA, d'avancer le coup d'envoi des rencontres à 18h15 pour éviter tout chevauchement avec le match de 21h00.

4. Projets

4.1. Lancement du projet « All Star Game »

Le Conseil,

Prend connaissance du projet de création, en lien avec l'UNFP et sur le modèle du sport nord-américain, d'un match opposant les meilleurs joueurs étrangers aux meilleurs joueurs français,



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

Entend l'UNFP exposer les raisons pour lesquelles l'organisation d'un tel match semble être un projet à initier,

Prend connaissance des premières réflexions qu'il convient de poursuivre dans le cadre d'un groupe de travail LFP/UNFP/Clubs concernant la position de ce match dans le calendrier, les questions d'assurances, le règlement de l'épreuve, le lieu et le diffuseur,

Demande qu'un point d'avancement lui soit présenté lors de sa prochaine réunion sur chacun de ces points.

4.2. Lancement du projet de e-Sport : « e-Ligue 1 »

Le Conseil,

Entend le Directeur Général Exécutif présenter les enjeux du e-Sport et l'importance pour la LFP d'entamer une réflexion sur un championnat de e-Ligue 1,

Donne son accord pour la poursuite des travaux engagés.

4.3. Plan d'actions « Pelouses »

Le Conseil,

Considérant l'importance sans cesse rappelée de pouvoir disposer d'aires de jeu de grande qualité dans les compétitions professionnelles de Ligue 1 et de Ligue 2,

Décide de confier à la Commission surface de jeu du Comité Stratégique Stades et à la Commission Licence Club, le soin de détailler les points ci-après afin de lui faire des propositions pour une prochaine réunion :

- Doter financièrement les trois premiers du classement du championnat de France des pelouses naturelles,
- Créer un prix spécial de la Commission pour récompenser l'innovation en matière d'exploitation des pelouses,
- Revaloriser les critères « pelouses » dans la Licence Club.

4.4. Avancement de la consultation sur le(s) stade(s) pour la finale de la CDL

Le Conseil,

Entend le Directeur Général Exécutif et Michel DENISOT faire le point sur les réponses obtenues à la consultation lancée en avril dernier auprès des stades français de plus de 40 000 places.

Considérant la qualité des offres présentées et notamment celles émanant des stades de province,
Considérant dans ces conditions qu'il convient d'acter la délocalisation de la Finale de la Coupe de la Ligue en province pour une ou plusieurs saisons,



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

Demande au Directeur Général Exécutif et Michel DENISOT, de poursuivre l'étude de ce dossier en auditionnant les exploitants du Stade Pierre MAUROY, du Matmut Atlantique et du Parc OL pour lui faire une recommandation lors de la prochaine réunion.

Remercie les exploitants des autres stades pour la qualité de leurs offres.

4.5. Conséquences de l'affaire Niort/ Créteil

Le Conseil,

Connaissance prise des éléments transmis par le Commission de discipline au sujet du dossier Niort/ Créteil et des infractions à l'article 211 du règlement administratif, constatées à l'occasion de l'instruction de cette affaire,

Dit qu'il convient d'entamer une réflexion sur l'opportunité de maintenir cette disposition en l'état ou de l'aménager,

Pour ce faire demande qu'un groupe de travail composé de représentants de clubs et de joueurs lui fasse des préconisations pour une prochaine réunion.

5. Informations

5.1. Factoring

Le Conseil,

Considérant la fin du contrat-cadre conclu en juillet 2013 par la LFP, l'UCPF et Natixis-Factor pour la mise en place d'un mécanisme de mobilisation de créances des droits audiovisuels détenues par les clubs sur la LFP,

Considérant les négociations en cours auprès d'établissements français et étrangers en vue de proposer aux clubs un nouveau contrat d'affacturage,

Dit qu'il convient de poursuivre les discussions et de finaliser un accord satisfaisant pour les clubs pour les prochaines saisons.

5.2. Avancement des chantiers institutionnels (loi Braillard / n° d'affiliation)

Le Conseil,

Entend le Directeur Général Exécutif faire le point sur les discussions en cours concernant une nouvelle « loi Braillard » basée sur les travaux de la Grande Conférence du Sport Professionnel incluant les engagements pris par la FFF pour porter avec la LFP une réforme du numéro d'affiliation.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

6. Calendrier des prochaines réunions

- ✚ Jeudi 1^{er} septembre 2016 à 10h30 : Conseil d'Administration
- ✚ Jeudi 22 septembre 2016 à 15h00 : Bureau

**Le Président,
Jean-Pierre DENIS**

**Le Directeur Général Exécutif,
Didier QUILLOT**